Une image contenant obscurité, art, conception

Description générée automatiquement

**AÉROPORT DE BASTIA-PORETTA**

**APPEL À MANIFESTATION D’INTERÊT POUR L’EXPLOITATION D’UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE**

**DISTRIBUTEURS BOISSONS CHAUDES / FROIDES**

RÉGLEMENT ADMINISTRATIF

**Appel à Manifestation d’Intérêt**

**N°AMI/DCA/CCIC/AOT/2025.005**

1. CADRE DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE

La Chambre de Commerce et d’Industrie de Corse, concessionnaire de l’aéroport de Bastia-Poretta par arrêté *n°DPA/2005/06* en date du 21 décembre 2005, en application des dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, régissant les règles générales d’occupation et d’utilisation du domaine public aéroportuaire, a décidé d’organiser librement une procédure de sélection préalable présentant les garanties d’impartialité et de transparence à travers une publicité inscrite sous le n°**AMI/DCA/CCIC/AOT/2025.005** permettant aux candidats potentiels de se manifester pour l’octroi d’un titre d’occupation de locaux et surfaces au sein de l’aéroport de Bastia-Poretta les y habilitant pour exploiter l’activité commerciale de :

DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES / FROIDES

Ledit avis d’appel à manifestation d’intérêt a fait l’objet d’une mise en ligne concomitante sur le site acheteur de l’établissement LA PLACE à l’adresse <https://www.cci.corsica/marches-publics/> et une publication auprès de corsenetinfos@gmail.com.

1. CRITÈRES DE SÉLECTION
   1. candidatures

À l’appui de leur demande d’intérêt dont le modèle est joint au cahier des charges, les candidats devront accompagner leur demande :

1. **De tous justificatifs professionnels :**

* Références ;
* Ancienneté dans l’activité exercée ;
* Kbis et statuts société et/ou groupe ;
* Rapport d’activité société et/ou groupe.

1. **De tous justificatifs financiers :**

* Rapport financier sur les trois derniers exercices (bilan, compte d’exploitation) ;
* Références bancaires.

Tout candidat à la manifestation d’intérêt pour l’octroi d’une autorisation d’occupation temporaire relative à l’exploitation de l’activité citée au chapitre 1. :

* Dont la société est en état de liquidation judiciaire ou faillite personnelle,
* Ayant fait l’objet d’une condamnation pour tout crime ou délit affectant leur moralité professionnelle,
* N’étant pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts, taxes et cotisations sociales,
* En situation d’impayés avec la Chambre de Commerce et d’Industrie de Corse,

sera écarté de la procédure de sélection préalable.

À ce titre, tout candidat fournira une attestation sur l’honneur de conformité avec les quatre points exposés ci-dessus.

* 1. Dossier technique

Les candidats à la manifestation d’intérêt devront remettre avec leur dossier de candidature, outre les pièces prévues au présent chapitre 2., un dossier technique comprenant à tout le moins les documents suivants :

* La demande d’intérêt dûment complétée suivant le modèle présenté dans le cahier des charges ;
* Le projet d’aménagements de l’emplacement mis à disposition, le cas échéant ;
* La liste exhaustive des produits à vendre avec leur gamme, leur marque, leur niveau de prix ;
* Le compte de résultat dûment complété des quatre exercices à venir suivant le modèle présenté dans le cahier des charges ;
* La liste des référents du candidat dûment complétée suivant le modèle présenté dans le cahier des charges.

1. MODALITÉS DE CHOIX DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION
   1. Sélection des candidatures

Les candidats à la manifestation d’intérêts fourniront, sans exception aucune, l’ensemble des justificatifs professionnels et financiers énoncés au présent chapitre 2.

L’absence d’un ou plusieurs justificatifs entraînera le rejet de la manifestation d’intérêt.

La manifestation d’intérêt fera l’objet d’un examen et d’une analyse sur titre au regard des garanties et capacités techniques et financières pour pouvoir occuper l’emplacement dédié au sein de l’aéroport à l’activité citée au chapitre 1. et payer une redevance d’occupation et d’utilisation.

La manifestation d’intérêt qui n’offre pas une capacité financière jugée suffisante sera écartée de la sélection préalable et le demandeur évincé dûment avisé du motif du rejet par courrier recommandé avec accusé réception.

* 1. Attribution de l’Autorisation d’Occupation Temporaire au sein de l’AÉROPORT DE BASTIA-pORETTA

Après examen et analyse des dossiers techniques des candidats au regard des pièces demandées au 2.2, de la qualité du projet d’aménagements des installations mises à disposition, de la qualité des produits à vendre et de l’offre financière proposée, un courrier d’attribution sera adressé au candidat retenu.

Ce courrier sera accompagné d’une convention d’Autorisation d’Occupation Temporaire (en double exemplaire), constituant le titre l’habilitant à occuper des dépendances de l’aéroport de Bastia-Poretta, qu’il devra parapher et signer puis retourner sous huitaine à Monsieur le Président de la CCI de Corse.

La notification de son occupation sera faite par retour d’un exemplaire de la convention dûment signée par Monsieur le Directeur des Concessions Aéroportuaires de Bastia-Poretta et Calvi-Sainte Catherine.

Les candidats pour lesquels les manifestations d’intérêt n’ont pas été retenues seront avisés par écrit du rejet de leur proposition.